

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

9 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, PORET Patrick, SOUILLET Sébastien, THIBAUT Franck, KOWALZYK Matthieu, ROLET Florent, BOILLET Brigitte, GUILLEN Alain, DUBOIS Arnaud, MENEAU Aurélie et PINSARD Cécile.

Absente excusée :

Madame PLE Priscilla a donné pouvoir à Monsieur KOWALZYK Matthieu

Absent :

Monsieur CASSIER Jean

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 04/04/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le :

Et publication ou notification du :

A été nommé secrétaire :

Madame BOILLET Brigitte

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2024*
- Décisions du Maire,
- Budget de la Commune : affectation du résultat de fonctionnement 2024 par

anticipation

- *Taux de fiscalité directe locale, (point déplacé)*
- Budget de la Commune : vote du Budget Primitif 2025 avec reprise anticipée,
- Budget du service de l'eau : affectation du résultat de fonctionnement 2024 par anticipation,
- Budget du service de l'eau : vote du Budget Primitif 2025 avec reprise anticipée,
- Budget du service de l'assainissement : affectation du résultat de fonctionnement 2024 par anticipation
- Budget du service de l'assainissement : vote du Budget Primitif 2025 avec reprise anticipée,
- Montant du loyer bar/restaurant,
- Demande de subvention,
- Proposition de remplacement du progiciel BERGER-LEVRAULT par le progiciel WeMagnus
- Informations et questions diverses.

Madame MENEAU, Messieurs KOWALZYK et SOUILLET précisent qu'ils doivent partir à 20 heures.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 à la majorité, par 12 voix pour et 2 voix contre.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 13 rue de la gare
- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 10 route des Angliers
- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 3 route de Viglain
- CAF : signature de la Convention de prestation de service pour l'ALSH périscolaire du 01/01/2025 au 31/12/2029.

D2025-04-01 – BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 PAR ANTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu le besoin d'inscrire le résultat de fonctionnement par anticipation dans le budget primitif 2025,

Vu l'absence de vote du Compte Financier Unique (CFU) avant l'établissement du budget primitif,

Vu les éléments comptables permettant de déterminer provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Madame le Maire donne la parole à Mme BOILLET Brigitte adjointe aux finances qui rappelle que le CFU (compte financier unique) remplace le Compte administratif et le compte de gestion du receveur municipal. Celui-ci n'est pas encore produit par la trésorerie de Gien et est en cours d'élaboration à ce jour.

Monsieur CROIBIER nous a transmis les résultats d'exécution de 2024 certifiés et signés afin que nous puissions voter par anticipation les résultats de fonctionnement 2024.

Monsieur KOWALZYK demande à Madame le Maire le Compte Administratif 2024 et le budget primitif 2025 (documents qui ont été distribués aux conseillers municipaux et débattus en commission des finances la veille). Monsieur KOWALZYK rappelle qu'il n'a pas pu être présent à cette commission.

Madame le Maire répond que ces documents lui seront remis lors de la 3^{ème} délibération pour le vote du BP 2025 de la Commune, car pour l'heure seuls les résultats certifiés par la trésorerie de Gien suffisent au vote.

N'ayant pas pu obtenir les documents financiers, Messieurs KOWALZYK et SOUILLET quittent la séance.

Ils n'ont pas pris part au vote. Leur départ a été noté à 19h12.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 11 voix pour,

DECIDE

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2024, par anticipation, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget de la commune pour un montant de 87 564,60 €, conformément aux règles comptables en vigueur.
- D'inscrire le solde restant, après affectation, en section de fonctionnement pour un montant de 4 562,98 €.

D2025-04-02 – TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,20 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,19 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D-2025-04-03 – BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE ANTICIPEE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 basés sur les données comptables disponibles,

Vu la nécessité d'intégrer ces résultats par anticipation dans le budget primitif 2025 afin de garantir un équilibre budgétaire conforme aux principes de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 11 voix pour,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2025 de la commune, qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement à hauteur de 560 050,93 €
 - En section d'investissement à hauteur de 193 322,77 €
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 est affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 87 564,60 €,
- Le solde restant de l'excédent de fonctionnement est inscrit en section de fonctionnement pour un montant de 4 562,98 €.

Au cours de la réunion, Madame MENEAU Aurélie a quitté la séance du conseil municipal. Son départ a été noté à 19h55.

D2025-04-04 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 PAR ANTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu le besoin d'inscrire le résultat de fonctionnement par anticipation dans le budget primitif 2025,

Vu l'absence de vote du Compte Financier Unique (CFU) avant l'établissement du budget primitif,

Vu les éléments comptables permettant de déterminer provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 10 voix pour,

DECIDE

- D'affecter l'excédent de l'exploitation 2024, par anticipation, pour un montant de 10 702,88 €, conformément aux règles comptables en vigueur.
- D'inscrire, après affectation, l'excédent d'investissement de 2024 pour un montant de 122 318,32 €.

D2025-04-05 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE ANTICIPEE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 basés sur les données comptables disponibles,

Vu la nécessité d'intégrer ces résultats par anticipation dans le budget primitif 2025 afin de garantir un équilibre budgétaire conforme aux principes de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 10 voix pour,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2025 du service de l'eau, qui s'équilibre :
 - En section d'exploitation à hauteur de 97 594,76 €,
 - En section d'investissement à hauteur de 153 314,42 €.

- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024, comme suit :
 - D'affecter l'excédent de l'exploitation 2024, par anticipation, pour un montant de 10 702,88 €, conformément aux règles comptables en vigueur.
 - D'inscrire, après affectation, l'excédent d'investissement de 2024 pour un montant de 122 318,32 €.

D2025-04-06 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 PAR ANTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu le besoin d'inscrire le résultat de fonctionnement par anticipation dans le budget primitif 2025,

Vu l'absence de vote du Compte Financier Unique (CFU) avant l'établissement du budget primitif,

Vu les éléments comptables permettant de déterminer provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 10 voix pour,

DECIDE

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2024, par anticipation, pour un montant de 78 723,45 €, conformément aux règles comptables en vigueur.

- D'inscrire, après affectation, l'excédent d'investissement de 2024 pour un montant de 127 092,46 €.

D2025-04-07 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE ANTICIPEE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 basés sur les données comptables disponibles,

Vu la nécessité d'intégrer ces résultats par anticipation dans le budget primitif 2025 afin de garantir un équilibre budgétaire conforme aux principes de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 10 voix pour,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2025 du service de l'assainissement, qui s'équilibre :
 - En section d'exploitation à hauteur de 150 991,93 €,
 - En section d'investissement à hauteur de 663 953,23 €.

- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024, comme suit :
 - D'affecter l'excédent d'exploitation 2024, par anticipation, pour un montant de 78 723,45 €, conformément aux règles comptables en vigueur.
 - D'inscrire, après affectation, l'excédent d'investissement de 2024 pour un montant de 127 092,46 €.

D2025-04-08 – MONTANT DU LOYER BAR/RESTAURANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le bail commercial en cours ou à établir entre la commune et le preneur,

Vu la nécessité de fixer ou de réviser le montant du loyer du bar-restaurant situé sur le territoire communal,

Vu la délibération n°D2025_02_10 du 5 février 2025, accordant une période de location d'un mois à titre gratuit,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 10 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel du bar-restaurant à 550 €, à compter du 1^{er} mai 2025.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la gratuité sera appliquée pour le mois de mai 2025.

D2025-04-09 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'octroi d'une subvention :

Organisme	Décision	Vote
Association Franco-Portugaise	150 €	A la majorité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 10 voix pour :

DÉCIDE, d'accorder une subvention à :

L'association Franco-Portugaise pour un montant de 150 €,

DIT que les crédits seront pris au Budget 2025 de la Commune, au compte 65748
- « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

D2025-04-10 – PROPOSITION DE REMPLACEMENT DU PROGICIEL BERGER-LEVRAULT PAR LE PROGICIEL WEMAGNUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de regroupement de deux progiciels pour un coût de 5 140 € hors taxes la première année,

Considérant, l'intérêt de rationaliser la gestion et l'utilisation des outils numériques de la commune, du fait de l'arrêt imminent de la maintenance d'un des progiciels,

Considérant les contraintes budgétaires de l'exercice en cours, lesquelles ne permettent pas d'engager cette dépense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix pour :

DECIDE

- De reporter l'étude de la proposition de regroupement des deux progiciels à une date ultérieure.
- De ne pas engager les dépenses associées dans l'immédiat, en raison des limites budgétaires actuelles.
- De prévoir, lors des prochains exercices budgétaires, une réflexion approfondie sur les moyens d'optimiser les outils numériques.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sera demandé au prestataire de présenter une nouvelle proposition afin de compenser l'arrêt de la maintenance du progiciel de gestion « Service aux familles ».

QUESTIONS DIVERSES

Points sur le travail des commissions :

Commission communication du 08/03/2025,
Commission manifestation du 10/03/2025,
Commission appel d'offres du 12/03/2025,
Commission cadre de vie, environnement, fleurissement du 19/03/2025,
Report de la commission manifestation prévue le 19/04/2025 à 9h00.

Madame le Maire informe les membres du Conseil :

- Fondation du patrimoine : proposition adhésion : refus (200 €),
- Réseau Auxilife : demande de subvention de fonctionnement : refus,
- GRAHS Sologne : demande de subvention : refus (100 €),
- Ecole de musique d'Aubigny : demande d'attribution d'une aide financière pour une élève résidant à VILLEMURLIN : refus car une école de musique est présente sur notre territoire, gérée par la communauté de communes du Val de Sully,
- Sologne Nature Environnement : remerciements attribution subvention de 100.00 €,
- SSIAD de Sully-sur-Loire et Châteauneuf-sur-Loire : remerciements attribution subvention de 100.00 €,
- Mot de remerciements de Maria GONCALVES suite au décès d'Eric CHERON,
- Réfection de la voirie du centre bourg : la route de Viglain et la rue de la gare seront refaites cette année par le Département,
- Communication du numéro de téléphone du SICTOM pour recevoir les bacs jaunes,
- SIRIS : retour sur la réunion du vote du budget et le refus, une nouvelle fois de nous payer l'électricité,
- Urbanisme : retrait de la plainte mais le coût de l'avocat s'élève à 360 € (sera prise en charge par l'assurance),
- Point sur les présents pour le repas des bénévoles prévu le 26 avril 2025,
- Date d'ouverture du bar restaurant.

Remarques des conseillers :

Fin de séance : 21h21

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sarah RICHARD

Brigitte BOILLET